

Liste d'aptitude

Attachés d'administration

Au titre de l'année 2023

Paris, le 15 février 2023

L'UNSa Justice SG AC vous annonce la parution de la note du secrétariat général en date du 9 février dernier, relative à la liste d'aptitude au corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2023. La procédure de gestion de cette liste d'aptitude est régie par les Lignes Directrices de Gestion (LDG) consultables sur l'Intranet Justice.

Modalités d'inscription :

- Appartenir à un Corps classé dans la catégorie B ou niveau équivalent ou être détaché dans l'un de ses corps.
- Justifier d'au moins 9 années de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 du 18 nov.94 modifiées par celles des décrets n° 2010-302 du 19 mars 2019 modifié et n°2009-1388 du 11 nov.2009 modifié.
- Remplir ses conditions au 31 décembre de l'année 2023 est apprécié.

Principes :

- **Les propositions d'inscription** à la liste d'aptitude sont établies de manière homogène entre les directions et les services et sont mentionnés dans les **LDG**.
- **Mémoires de proposition :**
 - ✓ Ils sont rédigés par les supérieurs hiérarchiques. Ils mentionnent le potentiel de l'agent proposé à exercer les fonctions inhérentes au Corps des d'attachés d'administration. Ils précisent également les spécificités du poste actuel de l'agent et stipule son parcours professionnel.



Un mémoire de proposition imprécis et trop synthétique ne favorisera pas la promotion de l'agent.



Obligation de mobilité fonctionnelle ou géographique :

L'agent doit signer un acte d'engagement attestant qu'il accepte le principe de mobilité fonctionnelle, structurelle et les cas échéant, géographique.

Nombre de promotions : 13 promotions sont attribuées au titre de la liste d'aptitude.

Transmission des dossiers :

Les mémoires de propositions devront être adressés par la voie hiérarchique au bureau RH de chaque direction ou service au plus tard **le jeudi 9 mars 2023**.

Affectations :

Les candidats auront la possibilité de se porter candidat sur les postes dont le niveau de compétences correspond à un premier poste dans le nouveau corps d'appartenance (ces modalités seront précisées dans la publication des résultats de la L.A).

Les agents inscrits sur la L.A devront se soumettre à des entretiens avec les recruteurs pour les postes pour lesquels ils se sont portés candidats.

Les agents sans affectation à l'issue de ces opérations perdront le bénéfice de la promotion



Après le choix de poste des agents promus, un arrêté individuel sera élaboré par la direction de rattachement de l'intéressé.

[Consulter la note et l'ensemble des annexes sur le lien Intranet du Ministère](#)

L'équipe de l'UNSa Justice SG AC se tient à votre disposition pour toutes vos démarches en matière d'avancement ou de mobilité.

